



Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Programme de travail sur le financement à long terme

Programme de travail sur le financement à long terme

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.18

Programme de travail sur le financement à long terme

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 4 et 11 de la Convention,

Rappelant également les décisions 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), 1/CP.16 et 2/CP.17,

Reconnaissant que le programme de travail sur le financement à long terme contribue aux efforts entrepris pour accroître la mobilisation de sources de financement de la lutte contre les changements climatiques après 2012 conformément à la décision 2/CP.17,

1. *Prend note* du rapport des coprésidents sur les ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement à long terme¹;

2. *Décide* de prolonger le programme de travail sur le financement à long terme d'une année jusqu'à la fin de 2013, le but étant d'éclairer les pays développés parties dans leurs efforts visant à trouver des solutions pour porter à 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 le financement lié au climat provenant de sources publiques, privées et d'autres sources dans l'optique de mesures concrètes d'atténuation et d'une mise en œuvre transparente, et d'informer les Parties qui s'attachent à instaurer des environnements plus propices et des cadres directifs permettant de faciliter la mobilisation et le déploiement effectif du financement lié au climat dans les pays en développement;

¹ FCCC/CP/2012/3.

3. *Invite* le Président de la Conférence des Parties à nommer deux coprésidents, l'un originaire d'un pays en développement partie et l'autre d'un pays développé partie, pour s'occuper du programme de travail mentionné ci-dessus au paragraphe 2;
4. *Demande* aux coprésidents de rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session des résultats du programme de travail;
5. *Invite* les Parties ainsi que les organes thématiques et les organes d'experts créés au titre de la Convention à communiquer au secrétariat, le 21 mars 2013 au plus tard, leurs avis sur le financement à long terme, en tenant compte du rapport sur les ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement à long terme, afin que le secrétariat établisse un document d'information pour examen par les coprésidents chargés du programme de travail;
6. *Demande* au Comité permanent d'apporter son appui à la mise en œuvre du programme de travail en fournissant les contributions d'experts;
7. *Décide* que le programme de travail sur le financement à long terme sera ouvert et transparent;
8. *Convient* de poursuivre les processus en cours dans le cadre de la Convention pour évaluer et passer en revue les besoins des pays en développements parties concernant les ressources financières nécessaires pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets néfastes, notamment l'identification des options envisageables pour mobiliser ces ressources et en garantir le caractère adéquat, prévisible, durable et accessible.
